

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX  
CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC 15 « Route de St Lô- Bel air», à ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 5 juin 2023 pour une période de 15 jours en raison de travaux de branchement d'eau et d'assainissement.

A R R Ê T E

ART. 1 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la VC 15 « Route de St Lô- Bel air», à ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 5 juin 2023 pour une période de 15 jours en raison de travaux de branchement d'eau et d'assainissement.

ART. 2 - La signalisation posée et entretenue l'entreprise RESE 17, 131 Cours Genêt - 17119 SAINTES ☎ 05.46.90.05.05 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3- Le responsable du chantier, Monsieur MANTEAU Nicolas pourra être contacté au 05.46.90.05.05

ART. 4- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :  
RESE 17, chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 12 avril 2023

Le Maire  
Frédéric ROUAN

